

Délibération du Comité Syndical  
Séance du 18 décembre 2023

Délégués du Sivom : 27  
Délégués en exercice  
Concernant la  
compétence  
Présents : 21  
Votants : 22

L'an deux mil vingt-trois, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Comité Syndical du SIVOM de l'Artois s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DELECOURT, en session ordinaire.

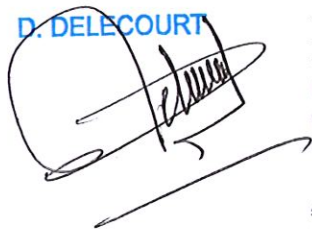
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux délégués le 11 décembre 2023.

Détail des votes  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du SIVOM le 11 décembre 2023.

Le Président

D. DELECOURT



Présents : Messieurs DELECOURT Dominique, Président, DRUMEZ Philippe, DUPONT Jean-Michel, TRACHE Bruno, GOUDSMETT Gilles, PAILLART David, Jérôme DEMULIER et Madame MORIEUX Corinne, Vice-Président(e)s.

Messieurs BOULET Jean-Luc, MAENHOUT Roger, DOUVRY Jean-Marie, HERBAUT Emmanuel, WALLET Frédéric, ZBOINSKI Philippe, DUBOIS Mikaël, SENECHAL Hubert, DE CARRION Alain, DEGUERRE Alain, CALLAUX Yves, WALLERAND Emmanuel et Madame VIVIER Ewa.

Absents : Messieurs VYNCKE Didier, LEGRAND Jean-Michel, BOUTON Guillaume, COURTOIS Jean-Louis, BOSSART Steve et Madame BRAEM Christel.

Procuration :

Monsieur BOSSART Steve à Monsieur GOUDSMETT Gilles.

A été nommée secrétaire : Madame MORIEUX Corinne.

2023/12/N°8

Domaine d'intervention : FINANCES

EXECUTION BUDGETAIRE AVANT VOTE DU BUDGET 2024

Le Président explique à l'assemblée que le budget primitif 2024 devra être voté avant le 15 avril 2024, dernier délai, avec transmission au contrôle de la légalité avant le 30 avril 2024.

**Vu** l'article L.1612-1 du CGCT prévoyant que le Président du Comité Syndical est en droit, dès lors que le budget n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à son adoption, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent,

**Considérant** que le SIVOM de l'Artois doit s'acquitter du remboursement en capital de la dette avant le vote du budget ;



**Considérant** qu'il convient d'autoriser le Président à mandater ses dépenses compte tenu que ces dernières arrivent à échéance avant le vote du budget ;  
**Considérant**, également, que jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation de l'Assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;  
**Considérant** qu'aucun motif ne s'oppose à cette demande ;  
Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation d'exécuter le budget 2024 préalablement au vote de celui-ci.  
Le Comité Syndical, après avoir délibéré,  
**Autorise** Monsieur le Président à exécuter le budget 2024 préalablement au vote de celui-ci dans les limites suivantes :

- 1) pour les dépenses de fonctionnement : 100 % des crédits votés en 2023, soit :

Chapitres	Libellés	Crédits votés en 2023 Autorisations 2024
011	Charges à caractère général	1 454 976,86 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 622 490,00 €
65	Autres charges de gestion courante	70 000,00 €
66	Charges financières	18 805,81 €
67	Charges exceptionnelles	3 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	254 794,46 €
014	Atténuations de produits	290,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 424 857,13 €</b>

- 2) pour le capital des emprunts : le montant des échéances avant le vote du budget,  
3) pour les dépenses d'investissement : 25 % des crédits votés en 2023, soit :

Chapitres	Libellés	Crédits votés en 2023	Autorisation 2024 25% des crédits N-1
20	Immobilisations incorporelles	48 204,80 €	12 051,20 €
21	Immobilisations corporelles	226 236,67 €	56 559,16 €
<b>TOTAL</b>		<b>274 441,47 €</b>	<b>68 610,36 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical, autorise le Président à exécuter le budget 2024 préalablement au vote de celui-ci.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
Dominique DELECOURT.



D. DELECOURT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.